

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DECADI 30 Floréal.

( Ere Vulgaire )

Jeudi 19 Mai 1796.

*Traité de paix et d'amitié entre les Etats-Unis d'Amérique et le dey d'Alger. — Débats du parlement d'Angleterre. — Victoire remportée par l'armée d'Italie. — Prise de Lodi et de Milan. — Conditions de la suspension d'armes entre l'armée française et le duc de Parme. — Précis des articles du traité de paix entre la république française et le roi de Sardaigne. — Bon esprit des troupes composant le camp de Grenelle. — Réflexions sur la conspiration.*

## A V I S.

*Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.*

*Le prix de la souscription est de 750 livres en assignats pour trois mois, ou de 25 livres en mandats, à raison de 30 capitaux pour un.*

*Les abonnemens pour les pays étrangers ne peuvent être reçus qu'en numéraire, au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

*Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.*

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Philadelphie, le 16 mars.

On vient de publier ici le traité de paix & d'amitié conclu le 5 septembre 1795, entre les Etats-Unis d'Amérique & le dey & la régence d'Alger. Ce traité, aussi favorable à notre commerce qu'aucun traité fait entre les nations barbaresques & les états chrétiens, est divisé en 22 articles. Il a été signé à Alger par Joseph Bonaparte, autorisé à cet effet, & il a été ratifié ici par le président du congrès. Par un article qui y est joint en appendice, Hassan bacha, dey d'Alger, promet d'observer fidèlement toutes les clauses du traité, à la condition que les Etats-Unis payeront annuellement la valeur de 12 mille sequins algériens en munitions navales; & si les Etats-Unis en envoient une plus grande quantité la valeur en seroit payée en argent comptant par la régence. Quand est-ce que des nations puissantes & civilisées sentiront assez leur force & leur dignité pour ne pas se dégrader par de si honteux tributs, payés à la rapacité de deux ou trois peuplades de pirates?

## A N G L E T E R R E.

De Londres, le 7 mai.

Le 2 de ce mois le marquis de Lansdowne fit à la chambre des pairs la motion qu'il avoit annoncée dès long-tems, & dont l'objet étoit une recherche sur les dépenses excessives où le ministère avoit entraîné la nation depuis quelque tems, soit par des actes illégaux, soit par un abus d'influence plus dangereux peut-être que la violation ouverte de la loi. Son discours contenoit une censure très-sévère de l'administration actuelle, fondée sur des observations embarrassantes, & soutenue par beaucoup de talent oratoire. L'espace nous manque pour en donner un extrait; d'ailleurs l'objet en ayant été manqué, comme toutes les tentatives de l'opposition, cette analyse auroit peu d'intérêt. Le secrétaire d'état lord Grenville & le lord Auckland répondirent au marquis de Lansdowne; le lord Lauderdale le défendit foiblement. La chambre s'étant divisée sur la motion, il y eut 104 voix contre, & 12 pour. On annonça pour le lendemain une autre motion sur l'état des finances.

Le 3, on fit à la chambre des communes la seconde lecture d'un bill pour accorder à S. M. 200,000 liv. sterl. pour la mettre en état de remplir ses engagements avec le roi de Sardaigne. Comme on n'avoit pas encore reçu les nouvelles authentiques des succès des Français en Italie, l'opposition à ce bill ne fut pas aussi embarrassante qu'elle pouvoit l'être à la discussion définitive de ce bill, qui aujourd'hui seroit n'avoir plus guère d'objet utile.

Hier, M. Orey, l'un des chefs de l'opposition, a fait encore, dans la chambre des communes, une tentative infructueuse contre le ministère. Il a établi dans un discours très-fort de logique & de talent, que M. Pitt avoit, dans plusieurs actes, non-seulement excédé ses pouvoirs, mais violé ouvertement des lois positives dans l'emploi qu'il avoit fait des revenus publics, contre les dispositions formellement énoncées par les actes du parlement.

M. Pitt a répondu qu'il n'avoit rien fait que pour le bien de la nation. C'est le prétexte de tous les actes arbitraires. La chambre a été de l'avis de son ministre ; & la motion de M. Grey a été écartée par la question préalable à une majorité de 209 contre 38.

On a eu avis que le bey de Tunis avoit envoyé un ministre en Corse pour traiter avec le vice-roi de l'isle, des prises qui ont été faites récemment par les croiseurs anglais dans les mers de ces domaines. Il est arrivé avec une suite de quinze personnes. On ne doute pas que tout ne s'arrange à l'amiable avec cette régence.

### ESPAGNE.

*Extrait d'une lettre officielle d'Alicante, du 20 germinal.*

Ces jours derniers, un matelot ayant à demander justice à Gaston d'Alarte, lieutenant-général, commandant pour le roi dans le royaume de Murcie, se présente à ses genoux pour lui exposer sa plainte. Le respectable militaire-magistrat se laisse choir sur ses genoux vis-à-vis du matelot, & avec un ton de bonté qui lui est ordinaire, il lui dit : « Mon ami, mon frere, puisque cette attitude te plaît davantage, je m'y mets aussi pour ta commodité ; à présent conte moi ton affaire, ou bien leve-toi & nous nous essayerons ». Le matelot, confus, se relève, aide au vieillard à en faire autant ; ils s'assoient à côté l'un de l'autre ; & après avoir été entendu, le matelot obtient justice.

### FRANCE.

#### ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Plaisance, le 20 floréal, an 4<sup>e</sup>.

*Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.*

CITOYEN PRÉSIDENT,

Le brave Stengel est mort de la suite de ses blessures. J'ai envoyé à sa famille la lettre que vous lui adressiez.

Je vous enverrai, le plutôt possible, les plus beaux tableaux du Corregge, entr'autres un S. Jérôme, que l'on dit être son chef-d'œuvre. J'avoue que ce saint prend un mauvais tems pour arriver à Paris ; j'espère que vous lui accorderez les honneurs du muséum. Je vous réitère la demande de quelques artistes connus, qui se chargeront du choix & des détails de transport des choses rares que nous jugerons devoir envoyer à Paris, &c.

*Signé, BUONAPARTE.*

*Conditions de la suspension d'armes conclue entre l'armée française et le duc de Parme.*

Suspension d'armes conclue entre l'armée française, en Italie, & le duc de Parme & de Plaisance, par l'intermédiaire du général Buonaparte, commandant l'armée française, & MM. les marquis Antonio Pallavicini & Filippo alla Rosa, plénipotentiaires du duc de Parme, sous la médiation de M. le comte de Valdeparaiso, ministre d'Espagne à Parme.

Art. 1<sup>er</sup>. Il y aura suspension d'armes entre l'armée de la république française & le duc de Parme, jusqu'à ce que la paix ait été conclue entre les deux états. Le duc de

Parme enverra des plénipotentiaires à Paris, près le directoire exécutif.

II. Le duc de Parme payera une contribution militaire de deux millions de livres, monnaie de France, payée soit en lettres de-change sur Gènes, soit en argent, soit en monnaie ; il y aura cinq cents mille livres payées dans cinq jours, & le reste dans la décade suivante.

III. Il fera remettre douze cens chevaux de trait, harnachés, avec des colliers ; quatre cents de dragons, harnachés, & cent de selle pour les officiers supérieurs de l'armée.

IV. Il remettra vingt tableaux, au choix du général en chef, parmi ceux existans aujourd'hui dans le duché.

V. Il fera, dans le délai de quinze jours, verser dans les magasins de l'armée, à Tortone, dix mille quintaux de bled, cinq mille d'avoine, & il mettra dans le même délai, deux mille bœufs à la disposition de l'ordonnateur en chef, pour le service de l'armée.

VI. Moyennant la contribution ci-dessus les états du duc de Parme seront traités comme les états neutres, jusqu'à la fin des négociations qui vont s'entamer à Paris.

*Signé, BONAPARTE, ANTONIO PALLAVICINI, FILIPPO DELLA ROSA.*

*Au quartier-général, à Plaisance, le 20 floréal, an 4<sup>e</sup>.*

*De Paris, le 29 floréal.*

Un courrier extraordinaire, arrivé au directoire, lui a annoncé la prise de Milan.

On célébroit une fête à Clichy ces jours passés ; le bruit des boîtes qui se tiroient étoit entendu dans la campagne & y répandoit quelque alarme. Il fut entendu au camp de Grenelle. L'inquiétude se manifesta sur-le-champ parmi les soldats ; ils craignent qu'un mouvement des conspirateurs n'ait éclaté à Paris ; ils pressent vivement leur commandant de marcher à Paris contre les brigands, & ne se calment qu'en apprenant d'où part le bruit. On voit par cette louable inquiétude quelles sont les dispositions des soldats.

Voici le précis du traité de paix conclu avec le roi de Sardaigne.

1<sup>o</sup>. Sa majesté sardé renonce à la coalition & à tout traité d'alliance contre la France.

2<sup>o</sup>. Elle renonce à la Savoie, au comté de Nice, & Tende.

3<sup>o</sup>. Les limites en Piémont seront fixées d'une manière avantageuse pour la France.

4<sup>o</sup>. Le roi de Sardaigne ne peut garder les émigrés, excepté ceux du Mont-Blanc.

5<sup>o</sup>. Il renonce à tous droits & restitutions de la part de la France.

6<sup>o</sup>. Il sera fait entre les deux puissances un traité de commerce.

7<sup>o</sup>. Le roi de Sardaigne accordera amnistie à tous les Sardes pour faits ou opinions révolutionnaires, & leur rendra les biens qui leur auroient été saisis.

8<sup>o</sup>. Il restituera aux particuliers ce qui peut leur avoir été pris.

9<sup>o</sup>. Les prisonniers seront échangés.

10<sup>o</sup>. Coni, Tortone, Château-Dauphin, Valence, &c.

terent entre les mains de la France jusqu'à la paix générale & le traité de commerce.

11°. Les pays conquis par la France seront sous l'administration civile de sa majesté sarde, mais ils continueront à fournir des hommes aux armées de la république.

12°. Suze & les autres places seront démolies aux frais de sa majesté sarde.

13°. Sa majesté ne pourra réparer aucune partie des frontières.

14°. Les munitions trouvées dans les pays conquis appartiennent à la république.

15°. Sa majesté donnera passage aux armées de la république pour se porter dans l'Italie.

16°. La France accorde sa médiation à sa majesté sarde avec Gênes.

17°. Conformément au traité de la Haye, la république balave est comprise dans ce traité.

18°. Sa majesté sarde fera réparation de ses procédés envers notre ambassadeur Sémonville.

Beaulieu a voulu tenter encore une fois le sort des batailles. Il a encore été complètement battu à Lodi, le 22 floréal. Chassé de Lodi, Beaulieu a dépassé la rivière de l'Adda, & s'y est retranché avec dix mille hommes d'infanterie & de la cavalerie. Buonaparte s'est porté lui-même, à travers une grêle de mitraille & à la tête d'une colonne de 4000 grenadiers à l'attaque du pont qu'il a emporté à la bayonnette.

Buonaparte lui a tué ou pris 3000 hommes. Il s'est emparé de 20 pièces de canon & de 400 chevaux. La nuit a sauvé les débris des Autrichiens.

Au moment où nous écrivons, les Français revoient la métropole de l'ancienne Gaule; Milan a reçu le drapeau tricolore.

#### DE LA CONSPIRATION.

Qu'est-ce que la conspiration du 20 floréal? est-ce un projet vague conçu par un insensé? est-ce un rêve de sang imaginé par un furieux? ou bien est-ce un acte profond qui a roulé long-tems dans des cœurs exercés au crime, & qu'il est plus aisé de découvrir que d'arrêter?

Jusqu'à présent un petit nombre de pièces a été rendu public. Rien ne porte un caractère plus sombre & plus atroce que ces pièces: tous les crimes que nous rapportons à différentes journées de la révolution, se trouvent tous combinés & préparés pour une seule journée. Ces conspirateurs boureaux ont plus calculé leur soif de sang que leurs forces matérielles pour en répandre. Ils ont tout prévu, hormis leur lassitude: avant que de se demander s'ils auroient pu exécuter leur complot, on s'étonne long-tems que des hommes aient pu le concevoir. Il faut qu'ils aient senti tout le tourment de vivre pour qu'ils se soient résolus à donner tant de fois la mort & à la braver tant de fois eux-mêmes! Telle est la profondeur de leur plan qu'en leur supposant de l'audace & du secret, on conçoit mille chances pour leur triomphe. Jusqu'à présent on n'avoit vu les différens conspirateurs que couverts de longues colonnes dont ils dirigeoient les mouvemens; ici la conspiration commence par des coups de poignards donnés en vingt lieux diffé-

rens & dirigés contre des victimes choisies. Elle ne part pas d'un seul point, elle éclate à la même heure, de tous côtés: c'est le tableau d'une ville entière endormie dans la sécurité & réveillée dans le sang; tout y est combiné pour la stupeur & l'épouvante; les attaques multipliées doivent rendre par-tout les secours incertains; la résistance est prévenue par le massacre de tous ceux qui pourroient comprimer leurs efforts. Dès les premiers pas chaque troupe se grossit de tout ce qu'il peut exister de brigands dans une ville immense & corrompue. Pas un scélérat qui ne se trouve complice né de la conspiration, le massacre est récompensé par le pillage; le fanatique est encouragé: jamais fureur ne fut plus impétueuse, jamais séduction ne fut plus calculée. C'est une révolution nouvelle, telle que tous les insensés & les furieux ont pu l'appeller dans leurs vœux, ce n'est plus une égalité métaphysique qui est annoncée; c'est le renversement des fortunes transportées en un moment de ceux qui les possèdent à ceux qui les envient. Qui peut calculer le nombre de ceux qu'un tel mobile peut entraîner, & l'exaltation féroce qu'il doit inspirer à des âmes grossières. Songez à ce qu'a pu faire Robespierre, en présentant de loin cette espérance, & vous concevrez toute la puissance de ceux-ci qui donnent sur-le-champ ce que l'autre a vainement promis. Toute nation est composée de deux classes, dont l'une se repose dans la jouissance du bien qu'elle s'est acquis, & dont l'autre veille pour l'envier & la ravir. Celle-ci est l'armée de tous les conspirateurs & de ceux-là sur-tout qui lui disent: *prends et assouvis-toi.*

Mais si le but de cette conspiration porte un caractère qui la rend si redoutable, le choix, le nombre de ceux qui doivent la diriger, les circonstances où elle doit éclater, viennent encore redoubler les alarmes & présenter la possibilité de son succès, au moins momentanément, à l'imagination épouvantée.

Quels sont en effet ces hommes? sont-ils nouveaux au crime? viennent-ils d'entrer dans cette carrière? peut-on douter de leur audace? ne reconnaissons-nous pas, dans la plupart d'entr'eux, ceux qui, pendant deux ans, ont fait ruisseler le sang dans notre malheureuse patrie? Jamais le crime n'eût un apprentissage si long & si complet; jamais on ne fut plus mûr pour tous les grands complots. Voulez-vous savoir jusqu'où peut s'étendre leur nombre? cherchez combien ils eurent autrefois d'agens sous leurs ordres, combien d'hommes ont appris à suivre leur voix & à frapper les victimes qu'ils indiquoient. Qu'exposent-ils en conspirant? une vie déshonorée & devenue un supplice pour eux. Leur ignominie actuelle est le garant de la fureur qui les anime, & leur fureur est le garant de leur audace. Ajoutez que les circonstances leur étoient favorables, & que malheureusement elles peuvent renaitre avec avantage pour eux. Sans parler des derniers troubles suscités par eux au départ de la légion de police, & des espérances qu'ils fondoient à cet égard, ne voyez-vous pas comme tout les secourait pour cette sécurité fatale qu'ils vouloient inspirer au gouvernement? ne voyez-vous pas quels efforts on faisoit pour réveiller parmi nous les fureurs de l'esprit révolutionnaire, & comme on cherchoit à dénaturer la constitution avant de l'attaquer ouvertement? ne voyez-vous pas qu'on venoit recommencer le système de proscrire des classes entières, & que l'on sembloit suivre le testament de Robespierre avant de préparer son apothéose?

ne voyez-vous pas combien des écrivains délirans servoient, sans s'en douter, les conspirateurs, en rendant ce nom ridicule & insignifiant par l'emploi calomnieux qu'ils en faisoient chaque jour?

Grâces soient rendues à ce gouvernement qui veille pendant le sommeil & les rêves fatigans de ces sentinelles trompeuses, qui n'oublient de sonner l'alarme que le jour où le plus affreux péril se déclaroit! Seul il a découvert ce vaste complot, seul il a voulu le déconcerter: il nous a conseillé le calme, & nous saurons le conserver. Mais s'il arrivoit que son dévouement dans la crise actuelle multipliât autour de lui les obstacles, grossît le nombre de ses ennemis, irritât l'audace des conspirateurs secrets pendant qu'il poursuit les conspirateurs déclarés, il ne feroit point un appel infructueux aux hommes qu'il a sauvés d'un massacre général, à la nation qu'il a délivrée du malheur de compter encore une journée de sang dans ses annales révolutionnaires.

LACRETELLE, le jeune.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CRASSOUS.

Séance du 29 floréal.

Hier, après être resté pendant quelque tems formé en comité général pour entendre la lecture du traité de paix, le conseil a rendu sa séance publique.

On a lu un message du directoire exécutif, auquel étoient jointes huit pièces relatives à la conspiration. (Voyez le conseil des anciens, où ces pièces ont été lues aujourd'hui).

Le conseil s'est ensuite reformé en comité général pour entendre la lecture de ces pièces, qu'il a renvoyées à la commission des sept.

Aujourd'hui Dumolard a demandé qu'il fût fait un message au directoire, pour lui demander des renseignements sur un arrêté pris par lui, & qui paroît à l'épénant contraire à la constitution.

Cet arrêté porte, qu'en cas de places vacantes dans les administrations publiques, les administrateurs restant ne pourront se compléter qu'autant qu'ils seront en nombre suffisant pour délibérer, c'est-à-dire, au nombre de trois.

Couppé soumet à la discussion le projet de résolution présenté par lui il y a quelques jours, & tendant à mettre à la disposition du ministre de l'intérieur des fonds pour l'encouragement des manufactures.

Ce projet est ajourné, sur l'observation d'Eschassériaux, qu'il est nécessaire de s'occuper d'un plan général d'encouragement pour l'industrie & les arts.

Le conseil se forme de nouveau en comité général pour s'occuper du traité de paix conclu avec le roi de Sardaigne. Il a ratifié ce traité & envoyé sur-le-champ sa résolution au conseil des anciens.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 floréal.

Le conseil approuve une résolution qui met à la disposition du ministre des finances une somme de 12 millions valeur fixe, pour effectuer le remboursement du prix des objets mobiliers qui n'ont pu ou qui ne pourront être rendus en nature aux héritiers des condamnés, aux personnes rayées de la liste des émigrés & autres qui, d'après les loix, sont fondés à faire des réclamations.

Le directoire exécutif envoie huit pièces relatives à la conspiration qui vient d'être découverte. Dans la première, qui est une lettre adressée au directoire exécutif, Babeuf ne doute pas que ce pouvoir, établi par la constitution, ne se détermine à traiter avec lui de puissance à puissance. Car enfin, dit ce conjuré, mon parti peut balancer le vôtre; je ne crains ni la mort ni la déportation. J'aurai la destinée glorieuse de Barneveldt & de Sidney, & les vrais patriotes ne tarderont pas à m'élever des autels comme ils l'ont fait à Robespierre & Goujon. Vous pouvez, ajoute Babeuf, épargner de grands troubles à la France, en déclarant qu'il n'a point existé de conspiration sérieuse! Je vous promets en récompense la garantie la plus étendue de la part des démocrates français.

Le procès-verbal de l'arrestation des conjurés forme la seconde pièce.

La troisième contient l'organisation du directoire-inspecteur de salut public & les instructions données aux principaux agens révolutionnaires.

Les autres pièces sont l'ordre de marche des insurgés, la désignation des proscrits, &c.

Le conseil se forme en comité général pour le traité de paix avec la Sardaigne.

*Voyages dans les Deux Siciles et dans quelques parties des Appennins; par l'abbé Spallanzani, professeur d'Histoire Naturelle dans l'université de Pavie. Traduit de l'Italien, par G. Toscan, bibliothécaire du Muséum national, d'Histoire Naturelle de Paris, & A. Duval, ci-devant secrétaire de la légation française à Naples & à Malthe; avec des notes de Faujas, vol. in-8° avec deux gravures. A Paris, chez le directeur de l'imprimerie des Sciences & Arts, rue Thérèse, Bout des Moulins. Prix, 400 francs en assignats, & 450 francs franc de port dans toute la république.*

Ce n'est ici que le premier volume de l'ouvrage qui en aura six, dont quatre ont déjà paru en italien. Les volumes de la traduction paroîtront successivement.

Le nom de Spallanzani dispense de faire l'éloge de son voyage. Il est célèbre par des découvertes aussi importantes que curieuses en histoire naturelle. Il a parcouru l'Italie en physicien; & ses observations, toujours instructives, souvent intéressantes, sequierent un nouveau prix par d'excellentes notes des traducteurs & du citoyen Faujas, savant naturaliste lui-même.